

D.G.S.T.
Voirie-Déplacements
Propreté Urbaine

A.M. N° 796.2025

**ARRETE MUNICIPAL PROVISoire
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Lors de la manifestation
"Fête Vénitienne Corso Nautique"
Manifestation (fêtes)**

**Quai des ANGLAIS (L'Ile)
Quai ALSACE LORRAINE (Jonquières)
Du Jeudi 03 Juillet 2025 au Dimanche 06 Juillet
2025
SERVICE MANIFESTATIONS**

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la demande du **Service Manifestations de la Ville de Martigues**, d'organiser la manifestation, dans les rues et aux dates indiquées ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Circulation - Quai des Anglais - Quai Alsace Lorraine

Du samedi 05 juillet 2025, 18h00, au dimanche 06 juillet 2025, 12h00, la circulation des véhicules sera interdite, sur le quai des Anglais et le quai Alsace Lorraine, pour les besoins de cette manifestation.

ARTICLE 2 : Circulation - Pointe San Christ

Du samedi 05 juillet 2025, 18h00, au dimanche 06 juillet 2025, 12h00, la Pointe San Crist sera interdite au public, pour les besoins de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Circulation

Du samedi 05 juillet 2025, 18h00, au dimanche 06 juillet 2025, 12h00, les accès des parkings suivants seront fermés à la circulation le temps de la manifestation :

- Parking du Général Leclerc
- Parking Fabre
- Parking Aristide Briand - Médiathèque
- Parking contre allée quai des Anglais
- Parking quai Lucien Toulmond au niveau de la Direction Culturelle ("Tignadou")

ARTICLE 4 : Stationnement

Du jeudi 03 juillet 2025, 18h00, au dimanche 06 juillet 2025, 12h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du quai des Anglais, sauf la contre allée, sur le quai Alsace Lorraine et sur le square des Anciens Combattants, pour les besoins de cette manifestation..

ARTICLE 5 : Conditions météorologiques

En cas de conditions météorologiques défavorables, cet arrêté pourra être reporté le dimanche 6 juillet 2025, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 : Enlèvement fourrière

Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, les contraventions aux règles de stationnement provisoire sur les voies publiques spécialement désignées par le présent arrêté, seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Les véhicules en infraction au présent Arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la Fourrière Automobile.

ARTICLE 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par **les Services Municipaux de la Ville**, à ses frais et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 8 : Affichage et Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Martigues et sera communiqué à **l'organisateur qui devra l'afficher sur les lieux en justifiant de sa bonne mise en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention.**

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

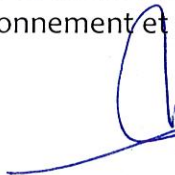
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 12 juin 2025,

L'Adjoint au Maire Délégué
à la Circulation, Déplacements,
Stationnement et Sécurité Routière,


Roger CAMBON

